

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 octobre 2016*

## **Projet de loi**

### **accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 239 332 F à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie pour les années 2017 à 2020**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

- 239 332 F en 2017
- 239 332 F en 2018
- 239 332 F en 2019
- 239 332 F en 2020

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 07141100 363600, projet S171160000.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie dans ses activités de réinsertion de personnes en difficulté socio-professionnelle.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

### **Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

### **Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Un contrat de prestations entre l'entreprise sociale l'Orangerie (ci-après : l'Orangerie) et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), devenu département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), avait été établi pour les périodes 2009-2012 et 2013-2016. Inscrite dans la loi 11059, cette collaboration entre l'Etat de Genève et l'Orangerie a permis l'octroi d'une aide financière s'élevant de 2013 à 2015 à 244 192 F. Le projet de budget (PB) 2016 prévoyait une aide de 241 750 F, soit 1% de moins que la subvention de 2015.

Le présent projet de loi vise à renouveler ce contrat pour la période 2017-2020 et à reconduire l'aide financière y relative. Comme stipulé à l'article 2 du présent projet de loi, cette aide s'élèvera à 239 332 F pour les années 2017 à 2020. La baisse répond à la décision du Conseil d'Etat de réduire les subventions de 1% par rapport au PB 2016.

Hormis cette baisse de la subvention, le présent projet de loi n'introduit pas de modifications majeures, l'Orangerie poursuivant son travail de réinsertion sur la ligne des années précédentes. A relever toutefois que suite à une réorganisation de ses activités et dans le but de maintenir une offre de prestations variée permettant de répondre aux exigences économiques d'une entreprise d'insertion, l'Orangerie a décidé en avril 2015 de cesser, après quatre ans d'exploitation, ses activités de laverie. En effet, les perspectives de réinsertion socio-professionnelle prévues par cette activité ne se sont pas véritablement réalisées, alors que les coûts de fonctionnement de ce secteur d'activité étaient élevés et insuffisamment rentables. Le volume de travail de la laverie ayant été absorbé par les autres secteurs d'activité, ce changement n'implique pas de modifier le contrat de prestations.

De plus, il sied également de préciser que l'entreprise sociale l'Orangerie a changé de raison sociale en 2016 et est devenue l'entreprise d'insertion l'Orangerie.

### **2. Présentation**

L'Orangerie a été créée en 1985, dans le but de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de toute personne rencontrant des difficultés

d'intégration liées principalement à un chômage de longue durée, à un exil forcé, à une longue période d'assistance, à une dépendance à l'alcool ou à la drogue, à un manque de formation, ou encore à des troubles psychologiques.

L'Orangerie est un lieu d'insertion et de réinsertion socioprofessionnelles qui offre un cadre de travail avec des horaires à respecter, une vie d'équipe et la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles. Elle donne à chacun la possibilité de trouver sa place et son rythme tout en étant confronté aux réalités et aux exigences professionnelles et relationnelles d'une petite entreprise.

Les trois spécificités de l'Orangerie sont :

– *Son public*

L'Orangerie accueille des personnes en réinsertion dites « à bas seuil ». Ce public est caractérisé par son éloignement important du marché primaire de l'emploi, une problématique sociale forte, souvent un endettement endémique, une santé faible et une addiction à des substances légales ou illégales.

L'Orangerie est la seule structure qui s'adresse spécifiquement à ce public et pour lequel elle constitue une première marche dans un processus de réinsertion. Pour l'Orangerie, l'indicateur de succès de la réinsertion n'est pas de retrouver un emploi, mais de remettre son public en situation de rechercher un emploi.

– *Sa méthode*

Les travailleurs sociaux de l'Orangerie travaillent sur les chantiers en contact direct avec le personnel en réinsertion. Les mêmes tâches sont accomplies, au même moment. Cette caractéristique permet de nouer une relation de confiance, outil indispensable pour accompagner le processus de réinsertion. Le travail devient ainsi un support et un outil au service du suivi social qui se déroule à la fois sur le chantier et de manière plus formelle lors d'entretiens au bureau.

Par ailleurs, l'Orangerie a adopté le modèle d'intervention systémique « approche centrée solution ». Cette approche s'inscrit dans le cadre des thérapies brèves qui sont focalisées sur l'avenir et articulées autour d'objectifs. Elle s'appuie sur l'hypothèse qu'il est plus facile d'appréhender une problématique en se concentrant sur les ressources de la personne, sur ce qui fonctionne déjà et sur la manière dont elle souhaite voir évoluer sa vie, plutôt que de se pencher sur le passé et l'origine de ses problèmes. Son but est donc de permettre à la personne de recouvrer la confiance qui lui permettra de résoudre ses problèmes en trouvant ses propres solutions.

– *Son autofinancement*

L'Orangerie présente en 2015 un taux d'autofinancement élevé de 76% (65% au démarrage de l'activité). Cette spécificité induit toutefois un difficile équilibre à trouver entre, d'une part, une activité soumise aux impératifs économiques et, d'autre part, l'exigeant travail d'encadrement et de suivi social que requiert un public cible à l'origine très éloigné de l'emploi.

A ce propos, l'Orangerie rappelle que les personnes en réinsertion sont moins productives que les professionnels de la branche et nécessitent de surcroît un encadrement socio-professionnel ad hoc, ce qui occasionne des coûts supplémentaires considérables. Ces coûts sont en partie couverts par la subvention, mais une part est souvent répercutée sur le prix à l'heure facturé au mandant, qui de ce fait s'avère être légèrement supérieur à celui des entreprises « ordinaires » concurrentes. Dans ce contexte, le renforcement des mécanismes de mise en concurrence et l'absence de critères sociaux dans les dossiers d'adjudication des marchés publics prêteritent la position de l'Orangerie, qui risque de perdre des mandats qu'elle remplissait depuis des années à l'entière satisfaction de ses clients.

### **3. Fonctionnement**

L'entreprise d'insertion l'Orangerie est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est pilotée par un comité composé actuellement de sept membres bénévoles, dont un président et une vice-présidente.

L'Orangerie est dirigée par un directeur qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'encadrement dont chaque membre est au bénéfice d'une double formation : en travail social et dans le secteur d'activité professionnel qu'il/elle dirige.

L'Orangerie propose des prestations de réinsertion par le travail, ainsi qu'un suivi social et professionnel sous forme d'entretiens individualisés avec un référent. Le parcours du bénéficiaire est le suivant : au terme d'un temps d'essai d'un mois, l'employé signe un contrat de travail d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable deux fois, ainsi qu'un contrat « social » qui définit les objectifs de réinsertion socio-professionnelle.

La progression de la réinsertion est mesurée à l'aide d'indicateurs tout au long du parcours de réinsertion.

#### 4. Public cible

L'Orangerie s'adresse à une population précarisée et marginalisée en recherche d'un travail synonyme de reconnaissance sociale et d'appartenance à la société. Plus de la moitié des personnes en réinsertion engagées par l'Orangerie sont des bénéficiaires de l'aide sociale. Pour ce public, le salaire versé par l'Orangerie vient alors en complément des prestations qu'ils perçoivent de l'Hospice général.

L'Orangerie accueille également une population qui ne peut ou ne veut être au bénéfice de l'aide sociale, comme des personnes avec des troubles psychiques ou une dépendance, ou des personnes sortant de prison. Moins d'une personne sur cinq a pour problématique principale la migration. Pour ces différents publics, le salaire versé par l'Orangerie représente alors l'entier des revenus de la personne en réinsertion.

Les candidats doivent être majeurs, disposer d'une autorisation de travail en Suisse, avoir des notions de base en français et ne pas être au bénéfice de l'assurance-invalidité, ni de l'assurance-chômage.

#### 5. Prestations assurées

L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

La subvention contribue à l'ensemble des secteurs d'activité de l'Orangerie, qui sont au nombre de quatre : voirie, jardin, peinture, débarras.

##### *Voirie*

La voirie est le secteur qui favorise le mieux la réinsertion socioprofessionnelle. Ce secteur permet de remettre au travail des personnes en réinsertion éloignées depuis longtemps du marché de l'emploi et souffrant de problématiques nombreuses. Ce secteur permet un diagnostic des freins à la réinsertion et l'établissement d'une stratégie pour les lever.

La voirie se caractérise par le volume important de travail offert par diverses collectivités publiques genevoises, dont notamment :

- des travaux de vidange de poubelles, d'élimination de déchets et de balayage entrepris sur mandat de la Ville de Genève (préaux et places de

jeux) ou de l'Etat de Genève (Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture, Haute école d'art et de design);

- des travaux de nettoyage des bords de l'Arve, du quai de Coligny et des chemins pédestres pour la direction générale de l'agriculture et de la nature.

### ***Jardin et Peinture***

Le jardin et la peinture sont des secteurs qui permettent au personnel en réinsertion d'acquérir des compétences tant professionnelles que sociales.

Le jardin se caractérise par une forte saisonnalité, un contact direct avec le client et l'acquisition de compétences métiers pouvant mener à une attestation de formation professionnelle.

La peinture est moins soumise à la saisonnalité.

### ***Débarras***

Le débarras est un secteur intermédiaire qui est ouvert tout comme la voirie aux personnes avec le moins de qualification à l'entrée. Cette activité consiste principalement en l'enlèvement d'objets encombrants chez des particuliers ou pour le compte d'institutions comme des crèches ou l'Hospice général. Dans ce secteur, il est notamment possible de travailler sur les compétences relationnelles avec la clientèle.

## **6. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours**

Les objectifs fixés à l'Orangerie sont globalement atteints. L'ensemble des indicateurs témoigne de la qualité du travail réalisé par l'association. Les indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs démontrent que les objectifs en matière d'insertion, d'encadrement et de satisfaction des bénéficiaires ont été atteints.

Les indicateurs d'efficience de l'Orangerie révèlent toutefois un décalage entre la réalité et les attentes. La part d'autofinancement reste importante et la subvention ne couvre qu'à hauteur de 30% la part des coûts de l'encadrement. Sachant que les mécanismes de mise en concurrence des entreprises dans l'adjudication des marchés publics sont en train de se renforcer, ce taux de couverture risque de mettre en danger l'équilibre financier de l'Orangerie, qui devrait dès lors trouver d'autres sources de financement.

Ainsi, les recettes annuelles moyennes prévues dans le précédent contrat de prestations (1 850 000 F) sont plus faibles de 475 000 F que les recettes effectivement enregistrées (1 375 000 F). Les prestations délivrées ont généré pour 930 000 F de recettes, alors qu'elles étaient budgétées à 1 025 000 F. La planification financière actuelle est adaptée en conséquence.

Enfin, de manière générale, l'on peut souligner que les prestations de l'Orangerie offrent une possibilité de réinsertion à un public « bas seuil », par des prestations dont la pertinence est confirmée et qui viennent compléter les dispositifs d'aide sociale mis en place par l'Etat de Genève.

## 7. Montant de la subvention 2017-2020

La subvention de l'Etat de Genève en faveur de l'association l'Orangerie pour la période 2017 à 2020 consiste en une aide financière annuelle d'un montant de 239 332 F. A cela s'ajoute la participation cantonale via des emplois de solidarité (EdS) pour 31 210 F par année, toutefois hors périmètre de l'actuel contrat de prestation.

Le détail des produits planifiés est résumé dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020
<b>Produits</b>	<b>1 150 544 F</b>	<b>1 160 544 F</b>	<b>1 170 544 F</b>	<b>1 180 544 F</b>
Prestations fournies	820 000 F	830 000 F	840 000 F	850 000 F
Subvention Etat	239 332 F	239 332 F	239 332 F	239 332 F
Participation cantonale EdS	31 212 F	31 212 F	31 212 F	31 212 F
Autres produits d'exploitation	55 000 F	55 000 F	55 000 F	55 000 F
Dons	5 000 F	5 000 F	5 000 F	5 000 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2015*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie pour les années 2017 à 2020.
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 07141100 363600 projet S171160000.
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés : C03 « Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale ».
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui  non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2024
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

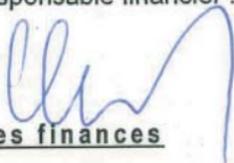
oui  non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

*ELK*

- oui  non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.
- oui  non Autre remarque : Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30.9.2016 Signature du responsable financier :



## 2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le : Visa du département des finances :

30 septembre 2016 E. W. Kerdil

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 30.08.2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**  
**Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à l'association Entreprise**  
**d'insertion l'Orangerie pour les années 2017 à 2020**

**Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé**

(montants annuels, en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>0.24</b>	<b>0.24</b>	<b>0.24</b>	<b>0.24</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.24	0.24	0.24	0.24	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-0.24</b>	<b>-0.24</b>	<b>-0.24</b>	<b>-0.24</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>								

Remarques :

Le projet de loi intègre une économie de 1% calculée sur la base du projet de budget 2016.

Date et signature du responsable financier :

30.09.2016





## Rapport d'évaluation

### "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

#### **Entreprise sociale l'Orangerie**

*Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)*

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

Dans le cadre du contrat de prestations 2013-2016, l'entreprise sociale l'Orangerie s'est engagée à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

**Mention du contrat :** Aide financière annuelle de 244'192 F (c.f. Avenant du 24.09.2013)

**Durée du contrat :** 4 ans (2013-2016)

**Période évaluée :** 3 premières années (2013-2015)

#### **Objectifs concernant les prestations:**

- 1.1. L'Orangerie offre des emplois à durée déterminée et/ou indéterminée à des personnes en difficulté
- 1.2. L'Orangerie garantit un minimum de 3 demi-journées de travail par semaine à chaque employé-e en CDD

Indicateurs :

- 1.1.1. Nombre d'emplois à durée indéterminée
- 1.1.2. Nombre annuel moyen de contrats de travail à durée déterminée
- 1.1.3. Nombre total d'heures travaillées

1.2.1. Nombre moyen d'heures de travail par semaine et par employé-e en CDD
<p>Cibles :</p> <p>1.1.1. 5 CDI par année</p> <p>1.1.2. 22 CDD par année</p> <p>1.1.3. 17'400 heures par année</p> <p>1.2.1. 13.5 heures par semaine</p>
<p>Résultat(s) :</p> <p>1.1.1. 6 en 2013, 7 en 2014 et 5 en 2015. Moyenne: 6. Cible dépassée (+1).</p> <p>1.1.2. 22 en 2013, 23 en 2014 et 18 en 2015. Moyenne: 21. Cible non atteinte (-1).</p> <p>1.1.3. 19'874 heures en 2013, 17'551 en 2014 et 16'413 en 2015. Moyenne: 17'946. Cible dépassée (+546 heures).</p> <p>1.2.1. 19.43 heures en moyenne en 2013, 13.77 en 2014 et 13.5 en 2015. Moyenne: 15.57. Cible dépassée (+2.07).</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Les objectifs sont globalement atteints. Le nombre d'emplois à durée indéterminé et à durée déterminée ont été proches des cibles fixées. Le volume de travail annuel a dépassé les attentes.</p>

<p><b>2.1. L'Orangerie offre un accompagnement social à tout-e employé-e en CDD. Elle leur permet d'élaborer un projet de développement personnel</b></p> <p><b>2.2. L'Orangerie maintient à jour le dossier de suivi social de chaque employé-e</b></p> <p><b>2.3. L'Orangerie demande à chaque employé-e d'élaborer un projet de développement personnel sous la forme d'un contrat d'accompagnement social</b></p> <p><b>2.4. L'Orangerie suit et soutient l'évolution du projet de développement personnel de chaque employé-e</b></p> <p><b>2.5. L'Orangerie réalise en fin de contrat un bilan avec chaque employé-e au bénéfice d'un CDD</b></p>
<p>Indicateurs :</p> <p>2.1.1. Nombre de prestations de suivi social composant le dossier</p> <p>2.1.2. Taux de nouveaux employé-e-s au bénéfice d'un contrat d'accompagnement social après signature du contrat de travail</p> <p>2.2.1. Taux de documentation du dossier personnel en fonction du calendrier prévu des prestations de suivi social</p> <p>2.3.1. Nombre moyen d'entretiens d'élaboration du projet personnel par employé-e en 5 semaines</p> <p>2.4.1. Nombre moyen d'heures d'accompagnement social par employé-e en CDD</p> <p>2.5.1. Taux de bilan de fin de contrat réalisé à la fin des 6 mois du CDD</p>

<p>Cibles :</p> <p>2.1.1. 7</p> <p>2.1.2. 75% des CDD</p> <p>2.2.1. 90%</p> <p>2.3.1. 2</p> <p>2.4.1. 2h15' par semaine</p> <p>2.5.1. 100%</p>
<p>Résultat(s) :</p> <p>2.1.1. 7 en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.</p> <p>2.1.2. 81% de CDD en 2013, 100% en 2014 et 94% en 2015. Moyenne: 92%. Cible dépassée (+17%).</p> <p>2.2.1. 90% en 2013, 99% en 2014 et 97% en 2015. Moyenne: 95%. Cible dépassée (+5%).</p> <p>2.3.1. 2.16 en 2013, 2.2 en 2014 et 3.3 en 2015. Moyenne: 2.55. Cible dépassée (+0.55).</p> <p>2.4.1. 2 heures 15' en moyenne en 2013, 2h30' en 2014 et 2h48' en 2015. Moyenne: 2h38'. Cible dépassée (+0.23')</p> <p>2.5.1. 100% en 2013, 2014 et 2015. Cible atteinte.</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Les objectifs sont atteints. Les attentes en matière de qualité du suivi et de l'encadrement sont donc largement satisfaites et les indicateurs démontrent une qualité du travail qui dépasse les cibles fixées.</p>

<p><b>3.1. L'Orangerie évalue deux fois par CDD l'impact de ses prestations de réinsertion sur les employé-e-s</b></p> <p><b>3.2. L'Orangerie renforce les capacités sociales et/ou professionnelles de ses employé-e-s</b></p> <p><b>3.3. L'Orangerie (ré)insère socialement et/ou professionnellement ses employé-e-s</b></p>
<p>Indicateurs :</p> <p>3.1.1. Nombre d'évaluations réalisées par CDD terminés et par employé-e</p> <p>3.1.2. Taux d'évaluations planifiées effectivement réalisées</p> <p>3.2.1. Taux d'employé-e-s ayant évolué dans l'avancement de leur projet personnel</p> <p>3.2.2. Taux d'employé-e-s en fin de CDD ayant progressé dans l'acquisition de compétences socio-professionnelles</p> <p>3.3.1. Taux des employé-e-s qui quittent l'Orangerie (sauf si rupture de contrat) en étant soit réinséré-e-s professionnellement, soit en recherche d'emploi et aptes au travail, soit orientés vers des structures adaptées</p>
<p>Cibles :</p> <p>3.1.1. 2</p>

3.1.2. 100%

3.2.1. 70%

3.2.2. 70%

3.3.1. 70%

Résultat(s) :

3.1.1. 4.09 en 2013, 2.5 en 2014 et 2 en 2015. Moyenne: 2.86 Cible dépassée (+0.86)

3.1.2. Cet indicateur a été abandonné (voir commentaire).

3.2.1. Taux de 70% en 2013, de 72% en 2014 et de 93% en 2015. Moyenne: 79%. Cible dépassée (+9%).

3.2.2. Taux de 86% en 2013, de 71% en 2014 et de 92% en 2015. Moyenne: 83%. Cible dépassée (+13%)

3.3.1. Taux de 100% en 2013, de 67% en 2014 et de 86% en 2015. Moyenne: 84%. Cible dépassée (+14%)

Commentaire(s) :

Les objectifs sont atteints. La pertinence du travail de réinsertion sociale et professionnelle de l'Orangerie est une nouvelle fois démontrée.

L'indicateur 3.1.2 a été recueilli en 2013 (Résultat : 100%), mais a été supprimé de commun accord avec le Département dès 2014 suite à la modification des durées des contrats CDD de l'Orangerie (initialement limités à 6 mois, aujourd'hui de 12 mois).

**4.1. L'Orangerie évalue la qualité de ses prestations à l'aide d'une enquête de satisfaction remplie deux fois par chaque employé-e**

**4.2. L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec le suivi social réalisé**

**4.3. L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec l'encadrement dans le suivi social et sur les chantiers**

**4.4. L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec ses conditions de travail**

Indicateurs :

4.1.1. Taux d'enquêtes de satisfaction planifiées effectivement remplies

4.2.1. Score moyen de deux mesures de qualité (efficacité perçue de l'élaboration du projet personnel et des entretiens individuels)

4.3.1. Score moyen de trois mesures de qualité (qualité de la relation avec référent-e; intégrité du responsable de chantier; valorisation des employé-e-s par le responsable de chantier)

4.4.1. Score moyen de trois mesures de qualité (justice perçue des conditions de travail; transparence des décisions prises; satisfaction générale avec le travail)

Cibles :

4.1.1. 95%

4.2.1. 65%

4.3.1. 65%
4.4.1. 65%
Résultat(s) :
4.1.1. Taux de 100% en 2013, de 100% en 2014 et de 92% en 2015. Moyenne: 97%. Cible dépassée (+2%).
4.2.1. Score moyen de 95% en 2013, de 90% en 2014 et de 85% en 2015. Moyenne: 90%. Cible dépassée (+25%).
4.3.1. Score moyen de 58% en 2013, de 72 % en 2014 et de 81% en 2015. Moyenne: 70%. Cible dépassée (+5%).
4.4.1. Score moyen de 78% en 2013, de 83 % en 2014 et de 85% en 2015. Moyenne: 82%. Cible dépassée (+17%).
Commentaire(s) :
Les objectifs sont atteints. Les cibles de ces indicateurs de satisfaction sont dépassées, ce qui témoigne de l'appréciation par les bénéficiaires du travail réalisé.

<b>5.1. L'Orangerie évalue l'efficience de ses prestations</b>
Indicateurs :
5.1.1. Part d'autofinancement
5.1.2. Ratio entre le personnel encadrant et les personnes en mesures
5.1.3. Part de la masse salariale (personnel encadrant) couverte par la subvention
Cibles :
5.1.1. 75%
5.1.2. 1.5
5.1.3. 65%
Résultat(s) :
5.1.1. 87% en 2013, 87% en 2014 et 83% en 2015. Moyenne: 86%. Cible dépassée (+11%)
5.1.2. Ration de 1.95 en 2013, de 2.52 en 2014 et de 2.48 en 2015. Moyenne: 2.32. Cible dépassée (+0.82).
5.1.3. Part couverte en 2013: 31%, en 2014: 28%. Données 2015 absentes. Moyenne sur 2013 et 2014: 30%. Cible non atteinte (-35%).
Commentaire(s) :
L'objectif est atteint. L'efficience des prestations a été évaluée à l'aune de trois indicateurs. Les cibles fixées étaient visiblement inférieures à la réalité. Il s'avère que la part d'autofinancement reste supérieure à la cible, alors que la part du personnel encadrant couverte par la subvention est inférieure aux attentes (cible à 65%, moyenne à 30%). Ce point a été soulevé par l'Orangerie, qui relate une difficulté croissante, dans un marché de plus en plus concurrentiel, à fournir un encadrement de qualité sans une subvention qui

couvrir une partie consistante des frais réels.

### Objectifs concernant les Etats financiers :

#### 1. Remise dans les délais des états financiers révisés et validés par l'organe de contrôle

##### Indicateurs :

- 1.1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle
- 1.2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

##### Cibles :

- 1.1. 0
- 1.2. 0

##### Résultat(s) :

- 1.1 0 en 2013 et 2014. Cible atteinte.
- 1.2 0 en 2013 et 2014. Cible atteinte.

##### Commentaire(s) :

L'objectif est atteint.

#### 2. Prise en compte des remarques de l'inspection cantonale des finances (ICF)

##### Indicateur :

- 2. Nombre de remarque de l'ICF non réglées dans le délai fixé par le Conseil d'Etat.

##### Cible :

- 2. 0

##### Résultat(s) :

- 2. 0 en 2013 et 2014.

##### Commentaire(s) :

L'Orangerie n'a pas été auditionnée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF) sur la période écoulée.

#### Observations de l'institution subventionnée :

Nous subissons une concurrence d'autres entreprises sociales n'accueillant pas une population demandant un fort taux d'encadrement ou pas d'encadrement du tout.

Cette concurrence, qui a déjà coûté des places de travail à l'Orangerie (et d'autres à venir vraisemblablement!), couplée avec une opposition de l'Etat à toutes augmentations de subventions laisse planer beaucoup trop d'inconnues sur notre avenir et maintient l'équipe dans un inconfort professionnel alors que nous devrions être entièrement disponibles pour notre travail social.

Faudra-t-il renoncer à engager notre population traditionnelle pour la remplacer par des employés autonomes, sans trop de « handicap social » ou ne demandant qu'un encadrement symbolique ? Ou alors revoir notre politique d'indemnisations et s'acheminer vers des périodes de travail non payées ? Nous projetons d'entamer avec le comité une réflexion allant dans ce sens.

#### Observations du département :

L'ensemble des indicateurs témoigne de la qualité du travail réalisé par l'Orangerie. Tant les indicateurs qualitatifs que quantitatifs démontrent que les objectifs en matière de résultats d'insertion, d'encadrement et de satisfaction des bénéficiaires ont été atteints.

Les indicateurs d'efficience de l'Orangerie révèlent toutefois un décalage entre la réalité et les attentes. La part d'autofinancement reste importante, et la subvention ne couvre qu'à hauteur de 30% la part des coûts de l'encadrement (cible : 65%). Sachant que les mécanismes de mise en concurrence des entreprises dans l'adjudication des marchés publics sont en train de se renforcer, ce taux de couverture risque de mettre en danger le travail réalisé par l'Orangerie, qui devrait dès lors trouver d'autres sources de financement.

Le département relève par ailleurs que durant la période écoulée, l'Orangerie a décidé de renoncer aux activités du secteur laverie, dont la rentabilité était insuffisante.

Les prestations de l'Orangerie s'inscrivent dans la politique publique C03 (mise en œuvre et mesures d'action sociale). Elles offrent une possibilité de réinsertion à un public bas seuil, par des prestations dont la pertinence est confirmée et qui viennent compléter les dispositifs d'aide sociale mis en place par l'Etat de Genève.

#### POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Christophe DUNNER, Président	
2) Pierre-Yves GUYET, Directeur	
Genève, le 29 avril 2016	

#### POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mauro Poggia	

Conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	
--	--

Genève, le
------------

Annexe :



REVIDOR SOCIETE FIDUCIAIRE SA

---

**Entreprise sociale L'Orangerie (Association)  
Genève**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

COMPTES 2015

**REVIDOR SOCIETE FIDUCIAIRE SA**

Rue Agasse 54  
Case postale 556  
1211 Genève 17

T 022 707 04 10  
F 022 736 41 14  
E [info@revidor.ch](mailto:info@revidor.ch)

[www.revidor.ch](http://www.revidor.ch)

CHE-100.763.848 TVA

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTRÔLE ORDINAIRE  
AU CONSEIL DE**

**L'ORANGERIE (Association)**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de L'Orangerie, comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, l'annexe, le tableau de financement et le tableau de variation des fonds propres pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au comité de l'association. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de l'Association est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



## REVIDOR SOCIETE FIDUCIAIRE SA

*Rapport : L'Orangerie – J*

Nous pouvons attester qu'un système de contrôle interne, relatif à l'établissement des comptes annuels, conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890 et défini selon les prescriptions du Comité de votre association, existe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre sont conformes à la loi suisse (CC, CO), aux statuts, aux normes swiss gaap RPA particulier à la RPC 21 et aux lois (LGAF, LIAF) et directives étatiques applicables aux entités subventionnées. Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels vous sont soumis présentant un capital au bilan de CHF 250'716.

Genève, le 8 avril 2016

REVIDOR SOCIETE FIDUCIAIRE SA

G. Anthoine

(Expert-réviseur agréé)

Annexes : - Bilan  
- Compte d'exploitation  
- Tableau de financement  
- Tableau de variation du capital  
- Annexe aux comptes

## Principes de comptabilité et de présentation des comptes, bases d'évaluation

Les présents comptes annuels de l'association Entreprise Sociale l'Orangerie sont présentés en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes SWISS GAAP RPC, le droit suisse, les dispositions et statuts de l'organisation, ainsi que les directives de l'administration cantonale genevoise.

L'association Entreprise Sociale l'Orangerie conduit régulièrement une évaluation des risques professionnelle. Celle-ci a donné lieu en 2009 à la création d'un système de contrôle interne.

Les comptes sont publiés en français.

## Principes d'évaluations

Liquidités	Valeur nominale
Monnaies étrangères	NA
Créances	valeur nominale sans correctif de valeur basé sur une évaluation individuelle
Titres	NA
Stocks	NA
Placements financiers	NA
Immobilisations corporelles	Coûts d'acquisition déduction faite des correctifs de valeur nécessaire Les amortissements sont effectués de manière linéaire à partir des valeurs d'acquisition sur la base de la durée de vie estimée La limite d'inscription à l'actif est de CHF 3'000 La durée moyenne d'utilisation des immobilisations corporelles est de 5 ans
Engagements	NA
Périmètre de consolidation	NA
Organisations proches	NA
Permanence	Les comptes annuels sont présentés selon les dispositions les plus récentes des SWISS GAAP RPC Les valeurs de l'année précédente ont été ajoutées chaque fois que cela était possible.

Entreprise sociale l'Orangerie

Etats financiers

## BILAN

2015

Version v CD2

	Années	2015	2014	2013	Delta 15 vs 14		Delta 14 vs 13	
<b>Actif circulant</b>		350'443	397'855	296'838	-47'411	-11.9%	101'017	34.0%
Liquidité	1	272'223	313'038	217'577	-40'815	-13.0%	95'461	43.9%
Créance	2	76'720	77'772	74'916	-1'052	-1.4%	2'856	3.8%
Stock					-			
Régularisation d'actifs	3	1'500	7'045	4'345	-5'545	-78.7%	2'700	62.1%
<b>Actif immobilisé</b>		98'057	148'107	221'069	-50'050	-33.8%	-72'962	-33.0%
Actifs corporels	4	98'057	148'107	221'069	-50'050	-33.8%	-72'962	-33.0%
Actifs financiers		-	-	-	-			
Actifs incorporels		-	-	-	-			
<b>Actif</b>		448'500	545'961	517'907	-97'462	-17.9%	28'054	5.1%
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		85'255	171'103	169'592	-85'848	-50.2%	1'511	0.9%
Dettes financières		-	-	-	-		-	
Autres dettes		-	-	-	-		-	
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	8	32'463	9'445	7'464	23'018	n/a	1'981	
Compte de régularisation passif	5	52'792	161'658	162'128	-108'866	-67.3%	-470	-0.3%
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		-	-	-	-		-	
Dettes financières		-	-	-	-		-	
Autres dettes		-	-	-	-		-	
Provisions	6	-	-	-	-		-	
<b>Fonds avec affectation limitée</b>		112'529	238'524	233'699	-123'996	-52.4%	2'825	1.2%
Loterie Romande	7	90'365	186'700	162'459	-96'334	-51.6%	24'241	14.9%
Ville de Genève	7	-	18'737	31'229	-18'737	-100.0%	-12'492	-40.0%
Wilsdorf	7	22'163	31'087	40'011	-8'924	-28.7%	-8'924	-22.3%
					-			
<b>Capital de l'organisation</b>		250'716	138'334	114'616	112'382	81.2%	23'718	20.7%
Capital versé		-	-	-	-		-	
Réserve de réévaluation		-	-	-	-		-	
Capital libre		138'334	114'616	92'224	23'718	20.7%	22'392	24.3%
Fonds libres		-	-	-	-		-	
Fonds social	29	-	-	-	-	n/a	-	n/a
Capital lié généré		-	-	-	-		-	
Résultat de l'exercice	8	112'383	23'718	22'392	88'664	373.8%	1'326	5.9%
					-			
<b>Passif</b>		448'500	545'961	517'907	-97'462	-17.9%	28'054	5.1%

Entreprise sociale l'Orangerie

Etats financiers

## COMPTE D'EXPLOITATION

2015

Version

v CD2

	Année	2015	Budget 2015	2014	Ecart BU15 vs C15		Ecart C15 vs C14	
Produit		1'377'191	1'888'000	1'827'808	-310'809	-18.4%	-460'315	-24.6%
Dons	9	20'415	5'000	28'450	15'415	308.3%	-8'035	-28.2%
Subventions	10	244'192	244'000	308'158	192	0.1%	-63'964	-20.8%
Autres produits d'exploitation	11	90'523	55'000	109'293	35'523	64.6%	-18'771	-17.2%
Participation cantonale EdS	10	312'12	29'000	28'938	2'212	7.6%	2'276	7.9%
Produit extraordinaire	30	62'192	215'000	-	-152'808	-71.1%	62'192	0.0%
Prestations fournies	12	928'658	1'140'000	1'352'671	-211'342	-18.5%	-424'013	-31.3%
<b>Charges directes de projet</b>		<b>-1'384'066</b>	<b>-1'699'000</b>	<b>-1'881'843</b>	<b>234'934</b>	<b>-14.7%</b>	<b>617'777</b>	<b>-27.5%</b>
Personnel	13	-1'028'141	-1'140'000	-1'228'000	111'859	-9.8%	199'859	-16.3%
Frais de voyage et de représentation		-	-	-	-	-	#DIV/0!	
Charges d'exploitation	14	-256'240	-300'000	-539'537	43'760	-14.6%	283'297	-52.5%
Frais d'entretien	15	-31'061	-27'000	-26'089	-4'061	15.0%	-4'972	19.1%
Frais de collecte de fonds		-	-	-	-	-	0.0%	
Amortissements	4	-48'624	-132'000	-88'217	83'376	-63.2%	39'593	-44.9%
<b>Résultat intermédiaire 1</b>		<b>13'125</b>	<b>89'000</b>	<b>-64'337</b>	<b>-76'875</b>	<b>-85.3%</b>	<b>67'462</b>	<b>614.0%</b>
<b>Résultat financier</b>	18	<b>-1'721</b>	<b>-3'000</b>	<b>-2'138</b>	<b>1'279</b>	<b>-42.8%</b>	<b>417</b>	<b>-24.2%</b>
Produits financiers		4	-	33	4	#DIV/0!	-29	-87.6%
Charges financière		-1'725	-3'000	-2'171	1'275	-42.5%	446	-20.5%
<b>Autres résultats</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat intermédiaire 2</b>		<b>11'404</b>	<b>86'000</b>	<b>-66'475</b>	<b>-74'596</b>	<b>-</b>	<b>67'879</b>	<b>-120.2%</b>
<b>Résultat des fonds</b>		<b>123'996</b>	<b>-86'000</b>	<b>82'175</b>	<b>209'986</b>	<b>-</b>	<b>41'821</b>	<b>33.7%</b>
Affectation LoRo	30	-	-215'000	-	215'000	-	-	#DIV/0!
Dissolution fonds social	30	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Affectation Ville de Genève	30	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Affectation WILSDORF	30	-	-	-	-	-	-	#DIV/0!
Utilisation WILSDORF	30	8'924	10'000	8'924	-1'076	-	-	0.0%
Utilisation VdG	17	18'737	19'000	12'492	-263	-	6'245	50.0%
Utilisation LORO	7	96'334	100'000	60'759	-3'666	-	35'575	58.6%
<b>Résultat annuel 1</b>		<b>136'400</b>	<b>-</b>	<b>26'700</b>	<b>136'400</b>	<b>-</b>	<b>109'700</b>	<b>81.0%</b>
<b>Attributions</b>		<b>-23'018</b>	<b>-</b>	<b>-1'982</b>	<b>-23'018</b>	<b>-</b>	<b>-21'036</b>	<b>91.4%</b>
Elat de Genève	8	-23'018	-	-1'982	-23'018	#DIV/0!	-21'036	91.4%
Fonds social	29	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat annuel 2</b>		<b>112'382</b>	<b>-</b>	<b>23'718</b>	<b>112'382</b>	<b>-</b>	<b>88'664</b>	<b>78.9%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

## TABLEAU DE FINANCEMENT

2015

Version

v CD2

	Année	2015	2014	Delta 2015 vs 2014
<b>Résultat de l'exercice avant résultat des fonds</b>		<b>11'404</b>	<b>-56'475</b>	<b>67'879</b>
Amortissements	4	131'432	88'217	43'215
(Augmentation) / Diminution de régularisation de provision	6	-	-	-
(Augmentation) / Diminution de créances	2	1'052	-2'856	3'907
(Augmentation) / Diminution de régularisation d'actif	3	5'545	-2'700	8'244
Augmentation / (Diminution) de régularisation de passif	5	-108'866	-470	-108'396
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation</b>		<b>29'162</b>	<b>82'192</b>	<b>-53'029</b>
(Investissements) en immobilisations corporelles	4	-81'382	-15'255	-66'127
Don Loro			85'000	
(Investissements) en immobilisations corporelles sur don	4	-	-	-
(Investissements) en immobilisations immatérielles		-	-	-
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>-81'382</b>	<b>69'745</b>	<b>-151'127</b>
Affectation Fonds	30			-
<b>Flux financiers provenant de l'activité de financement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Etat initial des disponibilités (au 01 janvier 20xx)		313'038	217'577	95'461
Etat final des disponibilités (au 31 décembre 20xx)		272'223	313'038	-40'815
<b>Variation des disponibilités</b>	<b>1</b>	<b>-40'815</b>	<b>95'461</b>	<b>-136'277</b>

## TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

2015

Version

v CD2

	Existant initial au 01.01.2014	Produits Internes	Dotation externe	Transfert Interne	Utilisation exercice	Existant final au 31.12.2014
Moyens provenant du financement propre	114'816	-	-	23'718	-	138'534
Capital versé	-	-	-	-	-	-
Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Capital libre généré	114'816	-	-	-	-	114'816
Fonds libres	-	-	-	-	-	-
Fonds social	29	-	-	-	-	29
Capital lié	29	-	-	-	-	29
Résultat annuel	8	-	-	23'718	-	23'718

	Existant initial au 01.01.2015	Produits Internes	Dotation externe	Transfert Interne	Utilisation exercice	Existant final au 31.12.2015
Moyen provenant de fonds	236'524	-	-	-	-21'175	236'524
Loterie Romande	186'700	-	85'000	-	-60'759	186'700
Ville de Genève Gobelets	18'737	-	-	-	-12'492	18'737
Fondation Wildorf	3'1087	-	-	-	-8'924	3'1087
Fonds social	29	-	-	-	-	29
Celaender Etat de Genève	8	1'981	-	-	-	9'445

Informations complémentaires relatives aux provisions selon chiffre 37 RPC 21 (SMSS GAAP)

	Existant initial au 01.01.2014	Augmentation de provision	Diminution de provision	Existant final au 31.12.2014
Provision	-	-	-	-
Aucune provision	6	-	-	-

Entreprise sociale l'Orangerie

Etats financiers

2015

v CD2

108'365.05

59740.80

## Note N° 4 - Immobilisations corporelles, amortissements

	Etat au 01.01.2015		Vente	Transfert	Amo ordinaire	Amortissement ordinaire	Amortissement extraordinaire	Valeur nette au 31.12.2015
	Acquisition	-			20%			
Machine (1800/1801)	-	-	-	-	20%	-	-	-
Informatique (1820/1821)	-	-	-	-	20%	7437	-	8257
Véhicule	15694	-	-	-	20%	1760	-	4253
Machines (WILSDORF)	6'013	-	-	-	20%	7'164	-	17'910
Véhicules (WILSDORF)	25'074	-	-	-	20%	1'382	-	4'680
Machine (don LORO)	3'075	2'668	-	-	20%	15'739	-	62'957
Véhicule (don LORO)	-	78'696	-	-	20%	3'123	156'14.35	-
Laverie (Don VdG)	18'737	-	-	-	20%	12'320	67'193.50	-
Laverie (don LORO)	79'513	-	-	-	20%	48'624	82'807.85	-
<b>Total</b>	<b>148'107</b>	<b>81'342</b>						<b>88'057</b>

	Etat au 01.01.2014		Vente	Transfert	Amo ordinaire	Amortissement ordinaire	Amortissement extraordinaire	Valeur nette au 31.12.2014
	Acquisition	-			20%			
Machine (1800/1801)	420	-	-	-	20%	420	-	-
Informatique (1820/1821)	376	-	-	-	20%	376	-	-
Véhicule	9'303	11'637	-	-	20%	5247	-	15'694
Machines (WILSDORF)	7'773	-	-	-	20%	1'760	-	6'013
Véhicules (WILSDORF)	32'238	-	-	-	20%	7'164	-	25'074
Machine (don LORO)	763	3'618	-	-	20%	1'305	-	3'075
Véhicule (don LORO)	10'175	-	-	-	20%	10'175	-	-
Laverie (Don VdG)	31'229	-	-	-	20%	12'482	-	18'737
Laverie (don LORO)	128'792	-	-	-	20%	49'279	-	79'513
<b>Total</b>	<b>221'069</b>	<b>16'256</b>				<b>88'217</b>		<b>148'107</b>

	2014	2013
Seul d'activation	3000 CHF	2000 CHF
Un inventaire physique est effectué chaque année en janvier/février		
Valeur assurance incendie	1'250'000 CHF	1'250'000.00
Actifs gagés	Néant	Néant

La valeur d'incendie a été réévaluée en mai 2011.

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note [1] Liquidités et politique de gestion de la fortune

	2015	2014	Ecart 2015 vs 2014	
Caisse	2'191	2'004	187	9.3%
Poste	1'695	603	1'091	180.9%
Banque T 3207.74.45	265'931	306'346	-40'415	-13.2%
Banque U 3207.74.76	2'406	4'085	-1'679	-41.1%
<b>Liquidités</b>	<b>272'223</b>	<b>313'038</b>	<b>-40'815</b>	<b>-13.0%</b>

Les liquidités bancaires de l'Orangerie sont déposées à 100% auprès de la BCGe en compte courant

Note [2] Créances

	2015	2014	Ecart 2015 vs 2014	
Collectivités publiques et privés			-	-
AFC impôt anticipé	39	38	1	2.0%
Clients	76'682	102'634	-25'952	-25.3%
Ducroire		-24'900	24'900	-100.0%
<b>Créances</b>	<b>76'720</b>	<b>77'772</b>	<b>-1'052</b>	<b>-1.4%</b>

Depuis 2011, l'Orangerie n'a pas opéré de distinction entre créancier publics et privés.

Note [3] Régularisation d'actif

	2015	2014	Ecart 2015 vs 2014	
Produits à recevoir		4'600	-4'600	-100.0%
Avance sur salaire		1'293	-1'293	-100.0%
Charges payées d'avance	1'500	1'152	348	30.2%
<b>Régularisation d'actif</b>	<b>1'500</b>	<b>7'045</b>	<b>-5'545</b>	<b>-78.7%</b>

Note [4] Immobilisations corporelles et amortissements

cf note en "tiré à part"

Note [5] Régularisation de passif

	2015	2014	Ecart 2015 vs 2014	
Produits reçus d'avance		-	-	
Charges à payer	52'792	161'658	-108'866	-67.3%
Passifs anticipés	40'774	15'712	25'063	159.5%
Créanciers sociaux	-9'959	18'741	-28'699	-153.1%
Révision			-	
Personnel	1'096	70'620	-69'524	-98.4%
dont HS et vacances dues au 31.12.xx	23'800	26'400	-2'600	-9.8%
<b>Créanciers et frais à payer</b>	<b>3'394</b>	<b>34'315</b>	<b>-30'921</b>	<b>-90.1%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

TVA		17'487	22'271	-4'784	-21.5%
<b>Régularisation de passif</b>		<b>52'792</b>	<b>161'658</b>	<b>-108'866</b>	<b>-67.3%</b>

Les jours de vacances sont valorisés à 350 CHF/jour

Note	[6]	Provision		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Aucune provision	6a	-	-	-	0.0%
	6b	-	-	-	0.0%

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note [7] Fonds avec affectation limitée - Loterie Romande

En 2007, la Loterie Romande a fait un don de 55'000 CHF à l'Orangerie. Ce don a servi à l'achat d'actifs corporels inscrits au bilan de l'Orangerie. Ce fonds est diminué chaque année du montant des amortissements de ces actifs corporels selon la méthode dite des produits différés.

En 2010, la Loterie Romande a fait un don de 40'000 CHF. Ce don a servi à l'achat d'actifs corporels inscrits au bilan de l'Orangerie. Ce fonds est diminué chaque année du montant des amortissements de ces actifs corporels selon la méthode dite des produits différés.

En 2011, la Loterie Romande a fait un don de 350'000 CHF. Ce don a servi principalement à l'achat d'actifs corporels inscrits au bilan de l'Orangerie. Ce fonds est diminué chaque année du montant des amortissements de ces actifs corporels selon la méthode dite des produits différés.

En 2012, la Loterie Romande a fait un don de 100'000 CHF. Ce don a servi à financer des éléments comptabilisés en charges 2012 (projet Fêtes de Genève) pour 22'729 CHF et le solde des actifs corporels inscrits au bilan de l'Orangerie. Ce fonds est diminué chaque année du montant des amortissements de ces actifs corporels selon la méthode dite des produits différés.

En 2013 44'620 CHF ont été versés par la Fondation Wilsdorf pour des achats d'immobilisation dont 12'077.65 CHF en liquide.

En 2014, 85'000 CHF ont été versés par la Loterie Romande pour des achats d'immobilisations inscrits au bilan de l'Orangerie. Ce fonds est diminué chaque année du montant des amortissements de ces actifs corporels selon la méthode dite des produits différés.

Note [8] Créancier Etat de Genève

Note		Créancier Etat de Genève		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Résultat annuel 1		135'400	25'700	109'700	426.8%
Part Etat GE selon contrat de prestation	17%	23'018	4'369	18'649	426.8%
Correction 2013 sur part Etat de Genève		-	-2'388		
Attribution fonds social					
<b>Résultat annuel</b>		<b>112'382</b>	<b>23'718</b>	<b>88'664</b>	<b>373.8%</b>

Le contrat de prestation est valable du 01.01.2013 au 31.12.2016

En 2012, le fond social a été dissous sur demande du SCI/Etat de Genève

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note	[9]	Dons		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Dons de communes		20'100	18'200	1'900	10.4%
Autres dons		-	10'000	-10'000	-100.0%
Dons de particuliers		315	250	65	26.0%
<b>Dons</b>		<b>20'415</b>	<b>28'450</b>	<b>-8'035</b>	<b>-28.2%</b>

Note	[10]	Subventions monétaires		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Contrat de prestation - Etat de Genève		244'192	244'192	-	0.0%
Ville de Genève		-	17'000	-17'000	-100.0%
Formation MMT - Etat de Genève		-	-	-	0.0%
Emplois de solidarité - Etat de Genève		31'212	28'936	2'276	7.9%
Fonds Drogue - Etat de Genève		-	34'000	-34'000	-100.0%
Etat de Genève, AIT		-	12'964	-12'964	-100.0%
<b>Subventions monétaires</b>		<b>275'404</b>	<b>337'092</b>	<b>-61'688</b>	<b>-18.3%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note	[10bis]	Subventions en nature		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Loyer Ville de Genève - produits d'exploitation		54'857	54'857	-	0.0%
Loyer Ville de Genève - charge d'exploitation		54'857	54'857	-	0.0%
<b>Subventions en nature</b>		-	-	-	

La mise à disposition des locaux de l'Orangerie est une subvention en nature. La valorisation de cette subvention est communiquée annuellement par la Ville de Genève

Note	[11]	Autres produits d'exploitation		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Cotisations des membres, dons		350	375	-25	-6.7%
Commission perception impôt source		416	511	-95	
Valeur locative locaux Ville de Genève	10bis	54'857	54'857	-	0.0%
Dissolution provision (Débiteurs douteux)		24'900	51'938	-27'039	-52.1%
Autres recettes		10'000	1'612	8'388	520.2%
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>90'523</b>	<b>109'293</b>	<b>-18'771</b>	<b>-17.2%</b>

Note	[12]	Prestations fournies		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
C.A. Jardins		332'904	307'569	25'335	8.2%
C.A. Peinture		9'256	26'022	-16'766	-64.4%
C.A. Voirie		429'790	549'462	-119'672	-21.8%
C.A. Débarras		107'255	47'565	59'690	125.5%
C.A. Laverie		49'453	422'052	-372'600	-88.3%
<b>Prestations fournies</b>		<b>928'658</b>	<b>1'352'671</b>	<b>-424'013</b>	<b>-31.3%</b>

Note	[13]	Frais de personnel		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Equipe encadrante - salaires		622'386	700'213	-77'827	-11.1%
Equipe encadrante - charges patronales		110'278	178'965	-68'687	-38.4%
Personnel en réinsertion - salaires		264'349	315'157	-50'808	-16.1%
Personnel en réinsertion - charges patronales		31'129	33'666	-2'537	-7.5%
<b>Frais de personnel</b>		<b>1'028'141</b>	<b>1'228'000</b>	<b>-199'859</b>	<b>-16.3%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note	[14]	Autres charges d'exploitation		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Frais de loyers		437	9'143	-8'706	-95.2%
Valeur locative locaux (Ville de Genève)	10bis	54'857	54'857	-	0.0%
Administration, frais de ports, journaux		6'513	6'136	377	6.1%
Téléphone, fax, internet		8'845	10'149	-1'304	-12.9%
Electricité		6'384	6'358	25	0.4%
Frais d'association (Comité, AG, etc...)		5'240	2'749	2'492	90.7%
Supervision		840	1'625	-785	-48.3%
Formation		1'890	4'000	-2'110	-52.8%
Assurances, impôts		10'735	25'486	-14'751	-57.9%
Alimentation, nettoyages		3'439	3'498	-59	-1.7%
Honoraires (Fiduciaire, assureur)		5'790	6'654	-864	-13.0%
Loisirs, autres		1'554	1'855	-301	-16.2%
Leasing véhicule	19	-	-	-	0.0%
Equipement		797	2'002	-1'205	-60.2%
TVA (Taux dette fiscale nette)		60'702	62'149	-1'447	-2.3%
Constitution du croire		13'784	24'900	-11'116	-44.6%
Service civil		9'518	8'820	699	7.9%
Machines, matériel (achat inférieur à 2'000.--)		2'139	1'054	1'085	102.9%
Véhicules (achat inférieur à 2'000.--)		-	130	-130	-100.0%
Informatique (achat inférieur à 2'000.--)		772	1'010	-239	-23.6%
Equipement employés		1'516	2'819	-1'303	-46.2%
Divers		640	320	320	100.0%
Sous-total exploitation		196'390	235'711	-39'322	-16.7%

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Prestations sociales		4'916	1'463	3'453	236.0%
Frais directs sur Jardins		13'973	14'683	-711	-4.8%
Frais de repas sur Jardins		5'010	5'100	-90	-1.8%
Frais directs sur Peinture		1'278	3'490	-2'212	-63.4%
Frais de repas sur Peinture		300	795	-495	-62.3%
Frais directs sur Débarras		1'470	773	697	90.1%
Frais de repas sur Débarras		540	60	480	800.0%
Frais directs sur Voirie		668	9'542	-8'874	-93.0%
Frais de repas sur Voirie		75	120	-45	-37.5%
Frais directs sur Laverie		30'856	264'259	-233'404	-88.3%
Frais de repas sur Laverie		765	3'540	-2'775	-78.4%
Sous-total Frais directs sur prestation		59'850	303'826	-243'975	-80.3%
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>256'240</b>	<b>539'537</b>	<b>-283'297</b>	<b>-52.5%</b>

Note	[15]	Charges d'entretien		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Entretien, réparations machines		5'638	4'082	1'556	38.1%
Entretien, réparations véhicules		11'308	7'547	3'761	49.8%
Entretien, réparations informatique		2'780	-	2'780	
Essence		11'334	14'460	-3'125	-21.6%
<b>Charges d'entretien</b>		<b>31'061</b>	<b>26'089</b>	<b>4'972</b>	<b>19.1%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015 Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note	[16]	Résultat financier		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Produits financiers - intérêts		4	33	-29	-87.6%
Charges financière - frais bancaires		-1'725	-2'171	446	-20.5%
<b>Résultat financier</b>		<b>-1'721</b>	<b>-2'138</b>	<b>417</b>	<b>-19.5%</b>

Note	[17]	Traitement des produits différés		Ecart 2015 vs 2014	
		2015	2014		
Diminution du Fonds affecté LORO	4	96'334	60'759	35'575	58.6%
Diminution du Fonds affecté Ville de Genève	4	18'737	12'492	6'246	50.0%
Diminution du Fonds Wilsdorf	4	8'924	8'924	-	0.0%
Affectation Fonds Wilsdorf	4	-12'078	-12'078	-	0.0%
Produit non financier		111'918	70'097	41'821	59.7%
<b>Produits différés</b>		<b>123'996</b>	<b>82'175</b>	<b>41'821</b>	

Note [18] Réserves

Néant

Note [19] opérations hors bilan

Le leasing contracté pour l'achat d'un véhicule est parvenu en fin de contrat en 2009.

Les charges du leasing étaient intégrées dans les charges d'exploitations

Note [20] présentation sectorielle

note disponible en "tiré à part"

Note [21] indemnités complémentaires

		2015	2014	Ecart 2015 vs 2014	
Prime sur résultat annuel		-	-	-	0.0%
<b>Indemnités complémentaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

La prime sur résultat est intégrée dans les charges de personnel, en l'occurrence il n'y a pas de prime.

## Entreprise sociale l'Orangerie

### Etats financiers

2015 Version v CD2

### Annexe aux comptes

Note [22] rémunération de la direction

	2015	2014	Ecart 2015 vs 2014	
Rémunération de la direction yc charges patronales	578'469	625'360	-46'891	-7.5%
FTE (Full time equivalent)	4.80	4.73	0.07	1.5%

Note [23] rémunération du comité

Néant - le comité travaille de manière bénévole. Aucun membre du comité n'a été rémunéré pour ses activités de consulting. Ce consulting bénévole a été amené dans les domaines suivants :

	Jours	Tarif	Total
Vente laverie	8 jrs	1'500 CHF/jr	12'000
Gestion relation Etat / Ville	4 jrs	1'500 CHF/jr	6'000
Formation en recherche d'emploi	4 jrs	1'500 CHF/jr	6'000
Coaching équipe	4 jrs	1'500 CHF/jr	6'000
<b>Total consulting bénévole</b>			<b>30'000</b>

Note [24] Engagements de prévoyance

La Zürich est une institution collective. En vertu de la solidarité au sein du dispositif de prévoyance aucun déficit ni excédent de couverture ne peut être établi au prorata pour l'Orangerie.

Note [25] Parties liées et transactions avec parties liées

Néant

Note [26] Evaluation des risques

Le comité de l'Orangerie a traité de la gestion des risques lors de d'une séance du comité fin 2011. La gestion des risques s'appuie sur une analyse effectuée selon la méthodologie COSO.

Note [27] Rapport ICF

Néant

Note [28] Points particuliers

Néant

Note [29] Fonds social

Sur décision de son comité, l'entreprise sociale l'Orangerie a créé un fonds affecté nommé fonds social, financé par un montant de 4.00 CHF sur chaque heure travaillée par le personnel en réinsertion. Sur décision du SCI communiquée par mail, il n'est pas possible d'alimenter le fonds social avec un résultat négatif.

## Entreprise sociale l'Orangerie

## Etats financiers

2015

Version v CD2

## Annexe aux comptes

Note [30] Produit extraordinaire

Produit net cession laverie	
Acompte sur vente laverie	145'000
Valeur comptable des invest. LORO	-67'194
Valeur comptable des invest. Ville de Genève	-15'614
	<u>62'192</u>

Un montant de CHF 70'000.- est encore à recevoir, sous déduction de la TVA y relative.



## Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) (le  
département),

d'une part

et

- **L'entreprise d'insertion l'Orangerie**

représentée par

Monsieur Christophe Dunner, Président  
et  
Pierre-Yves Guyet, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité/aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité/aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'entreprise d'insertion l'Orangerie ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'entreprise d'insertion l'Orangerie;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1**

*Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012.

**Article 2**

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale" (C03).

**Article 3**

*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

- faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

### Article 5

#### *Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), s'engage à verser à l'entreprise d'insertion l'Orangerie une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2017 : 239 332 F  
Année 2018 : 239 332 F  
Année 2019 : 239 332 F  
Année 2020 : 239 332 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Article 6

#### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'entreprise d'insertion l'Orangerie figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Article 8**

- Conditions de travail*
1. L'entreprise d'insertion l'Orangerie est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
  2. L'entreprise d'insertion l'Orangerie tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

- Développement durable*
- L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10**

- Système de contrôle interne*
- L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

**Article 11**

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

**Article 12**

- Reddition des comptes et rapports*
- L'entreprise d'insertion l'Orangerie, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) :
- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de

- 6 -

financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;

- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat ou rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

### Article 13

#### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'entreprise d'insertion l'Orangerie selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'entreprise d'insertion l'Orangerie. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'entreprise d'insertion l'Orangerie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'entreprise d'insertion l'Orangerie conserve 80% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'entreprise d'insertion l'Orangerie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'entreprise d'insertion l'Orangerie assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'entreprise d'insertion l'Orangerie auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'entreprise d'insertion l'Orangerie ou la réalisation du présent contrat, les

- 8 -

parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### **Article 18**

##### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'entreprise d'insertion l'Orangerie;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

## **Titre V - Dispositions finales**

#### **Article 19**

##### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'entreprise d'insertion l'Orangerie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Mauro Poggia**

conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
(DEAS)

Date :

Signature

Pour l'entreprise d'insertion l'Orangerie

représentée par

**Christophe Dunner**  
Président

**Pierre-Yves Guyet**  
Directeur

Date :      Signature

Date :      Signature

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat;
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques;
  - sur le traitement des bénéfiques et des pertes;

(Ces directives sont disponibles sur le site du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : <https://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>)

## L'Orangerie

### Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

#### **Préambule rédigé par l'Orangerie**

Depuis 1985, l'Orangerie, entreprise d'insertion par l'économique, applique la même philosophie, à savoir que la valeur travail est le principal moteur de l'intégration sociale. Celui qui exerce une activité régulière existe en tant que membre de notre société et est respecté par tous.

Le choix historique et original de constituer des équipes avec un encadrement de travailleurs sociaux sur le terrain s'avère très profitable au processus d'insertion entamé par les bénéficiaires de l'Orangerie.

L'originalité de cette entreprise sociale réside dans la non-sélection initiale de ses employés, c'est-à-dire sans tenir compte de leur état socio-sanitaire, de leur situation de vie et de leurs éventuelles qualifications, prenant ainsi le risque, conscient, de compromettre son bilan statistique annuel de "réinsertion professionnelle".

La majorité des usagers de l'Orangerie est suivie par l'Hospice général. La collaboration régulière sous forme de réseaux de suivi social avec les assistants sociaux en charge de l'aide sociale permet à l'Orangerie de leur faire part de ses observations et évaluations issues de situations professionnelles authentiques s'appuyant sur une durée de plusieurs mois.

Cette particularité rejoint parfaitement les deux types d'orientation possible, l'insertion professionnelle ou l'accompagnement social, figurant dans la LIASI. L'Orangerie est donc une structure qui pourrait tout à fait devenir, à l'avenir, partenaire régulier de ce processus d'évaluation.

Les différents indicateurs qui figurent dans le présent tableau de bord sont issus en grande partie des propositions de l'Orangerie. Au-delà de l'aspect contrôle du contrat de prestations qu'ils représentent, ils ont été conçus également par leur utilité à l'interne et pour permettre à l'équipe sociale de s'évaluer en permanence. En 2016, nous poursuivons l'élaboration et l'intégration progressive de notre pratique d'accompagnement social "approche centrée solution".

En avril 2015, le comité a pris la décision stratégique d'abandonner l'activité de laverie pour éviter de sérieux problèmes financiers. Ceci d'autant plus que l'analyse de la performance de cette activité en termes de réinsertion a démontré que nos objectifs n'étaient pas réalisables dans un tel contexte. Nous avons dû licencier le responsable commercial de la laverie et avons pu intégrer le travailleur social rattaché à la laverie à nos autres secteurs d'activité. Grâce à une forte mobilisation de l'équipe pour dynamiser nos activités économiques, nous avons pu maintenir, malgré tout, notre quota d'heures garanties à nos employés.

<b>1. Prestation : Offrir du travail à des personnes en difficulté, ainsi qu'un accompagnement social individuel</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
1.1 L'Orangerie offre des emplois à durée déterminée et/ou indéterminée à des personnes en difficulté	1.1.1 Nombre d'emplois à durée indéterminée 1.1.2 Nombre annuel de personnes en insertion ayant travaillé à l'Orangerie 1.1.3 Nombre total d'heures travaillées (CDI et CDMax)	1.1.1 3 CDI par année 1.1.2 20 CDMax par année 1.1.3 16'000 heures par année
1.2 L'Orangerie garantit un minimum de 3 demi-journées de travail par semaine à chaque employé-e en CDMax	1.2 Nb moyen d'heures de travail par semaine et par employé-e en CDMax	1.2 13.5 heures
<b>Objectifs 2</b>		
2.1 L'Orangerie offre un accompagnement social à tout-e employé-e en CDMax. Elle leur permet d'élaborer un projet de développement personnel	2.1.1 Nb de prestations de suivi social composant le dossier 2.1.2 Taux d'employés-e-s (présents au terme de la période d'essai) au bénéfice d'un contrat d'accompagnement social	2.1.1 9 2.1.2 100% des CDMax
2.2 L'Orangerie maintient à jour le dossier de suivi social de chaque employé-e	2.2 Taux de documentation du dossier personnel en fonction du calendrier prévu des prestations de suivi social	2.2 90%
2.3 L'Orangerie demande à chaque employé-e d'élaborer un projet de développement personnel sous la forme d'un contrat d'accompagnement social	2.3 Nb moyen d'entretiens d'élaboration du projet personnel par employé-e en 5 semaines	2.3 2
2.4 L'Orangerie suit et soutient l'évolution du projet de développement personnel de chaque employé-e	2.4 Nb moyen d'heures estimées d'accompagnement social par employé-e en CDMax	2.4 2h15 minutes par semaine
2.5 L'Orangerie réalise en fin de contrat un bilan avec chaque employé-e au bénéfice d'un CDMax	2.5 Taux de bilans de fin de contrat réalisés à la fin d'un CDMax	2.5 100%

Objectifs 3	Indicateurs	Valeurs cibles
3.1 L'Orangerie évalue deux fois par 6 mois l'impact de ses prestations de réinsertion sur les employé-e-s	3.1 Nb d'évaluations réalisées par 6 mois et par employé	3.1 2
3.2 L'Orangerie renforce les capacités sociales et/ou professionnelles de ses employé-e-s	3.2.1 Taux d'employé-e-s ayant évolué dans l'avancement de leur projet personnel	3.2.1 75%
	3.2.2 Taux d'employé-e-s en fin de CDmax ayant progressé dans l'acquisition de compétences socio professionnelles	3.2.2 75%
3.3 L'Orangerie (ré)insère socialement et/ou professionnellement ses employé-e-s	3.3 Taux des employé-e-s qui quittent l'Orangerie (sauf si rupture de contrat) en étant soit réinséré-e-s professionnellement, soit en recherche d'emploi et aptes au travail, soit orientés vers des structures adaptées	3.3 75%
Objectifs 4	Indicateurs	Valeurs cibles
4.1 L'Orangerie évalue la qualité de ses prestations à l'aide d'une enquête de satisfaction remplie deux fois par chaque employé-e	4.1 Taux d'enquêtes de satisfaction planifiées effectivement remplies	4.1 95%
4.2 L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec le suivi social réalisé	4.2 Score moyen de deux mesures de qualité (efficacité perçue de l'élaboration du projet personnel et des entretiens individuels)	4.2 75%
4.3 L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec l'encadrement dans le suivi social et sur les chantiers	4.3 Score moyen de trois mesures de qualité (qualité de la relation avec référent-e; intégrité du responsable de chantier; valorisation des employé-e-s par le responsable de chantier)	4.3 75%
4.4 L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec ses conditions de travail	4.4 Score moyen de trois mesures de qualité (justice perçue des conditions de travail; transparence des décisions prises et satisfaction générale avec le travail)	4.4 75%

<b>Objectif 5</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
5.1 L'Orangerie évalue l'efficacité de ses prestations	5.1.1 Part d'auto-financement	5.1.1 80%
	5.1.2 Ratio entre le personnel encadrant et les personnes en mesures	5.1.2 2
<b>2. Etats financiers</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
6.1 Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	6.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	6.1 0



26, rue de l'Orangerie  
1202 Genève  
Tél. 022 734 22 33  
Fax 022 734 26 81  
info@lorangerie.ch  
www.lorangerie.ch

## Annexe 2

# Statuts

## I Raison sociale

Entreprise d'insertion l'Orangerie

## II Dénomination, siège, buts, durée

### Article 1

Conformément aux dispositions prévues par le Code civil suisse, art. 60ss, l'association de l'Orangerie s'est constituée à Genève le 15 avril 1985.

Son nom a été modifié en « entreprise d'insertion l'Orangerie » le 12 avril 2016.

### Article 2

Son siège est à Genève.

### Article 3

Elle a pour but de faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

Elle réalise son but en collaboration avec les services et institutions publics et privés concernés.

Elle exerce son activité dans le canton de Genève.

Elle est neutre au point de vue confessionnel et politique.

### Article 4

La durée de l'association est illimitée.

## III Membres

### Article 5

Est membre de l'association toute personne physique ou morale qui s'acquitte de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

### Article 6

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion selon l'article 11a des présents statuts.

Le non paiement de la cotisation est un motif d'exclusion automatique.

### Article 6bis

Une liste des membres est tenue à jour.

**Article 7**

Les membres sont exemptés de toute responsabilité à l'égard des engagements de l'association qui sont garantis uniquement par son avoir social.

**IV Organes****Article 8**

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

**V Assemblée générale****Article 9**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 10**

Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année.

Elle l'est aussi lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

La convocation, contenant l'ordre du jour, est faite au moins 10 jours à l'avance.

**Article 11**

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a) admission et exclusion des membres,
- b) adoption et modification des statuts,
- c) élection du président, du vice-président et membres du comité,
- d) elle se prononce sur le procès-verbal de l'assemblée générale précédente,
- e) adoption du rapport annuel, des comptes et des budgets,
- f) fixation de la cotisation annuelle,
- g) élection des vérificateurs de comptes,
- h) dissolution et liquidation de l'association.

**VI Comité****Article 12**

L'association est dirigée par un comité, élu pour deux ans, qui se constitue lui-même et compte cinq membres au moins.

**Article 13**

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale et aux vérificateurs de comptes. Il peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres, ainsi qu'à des tiers qualifiés.

Le comité représente l'association en toute circonstance et administre ses biens au mieux des intérêts de l'association.

Il décide des affiliations nécessaires à l'activité de l'association.

Il prend des décisions dans tous les cas non prévus par les présents statuts.

Il nomme le directeur.

Il nomme les responsables, en accord avec l'équipe des responsables en place.

En cas de litige, c'est le comité qui tranche.

**Article 14**

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature du président ou du vice-président collectivement à deux avec le directeur ou l'un des membres du comité.

Pour les opérations courantes, le comité peut donner procuration, en signature collective à deux, aux responsables de l'entreprise sociale l'Orangerie.

**Article 15**

Le comité se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 16**

Les décisions du comité sont consignées dans ses procès-verbaux.

**VII Vérification des comptes****Article 17**

La vérification des comptes sera confiée à un organe de révision.

**VIII Ressources, cotisations****Article 18**

Les ressources sont constituées par les dons, les legs, les subventions publiques et privées, les cotisations des membres et autres...

**Article 19**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.

**IX Dissolution****Article 20**

En cas de dissolution de l'association, l'actif sera remis à une association d'utilité publique poursuivant des buts comparables à ceux de la présente association.

**X Renvoi aux dispositions légales****Article 21**

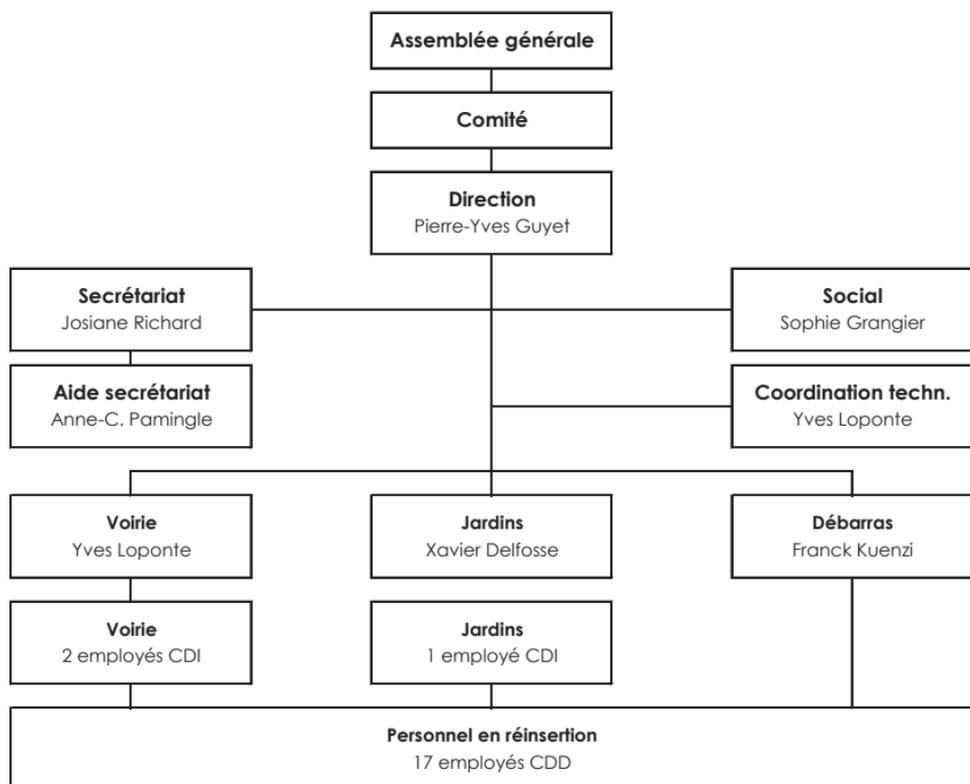
Pour le surplus, l'association est soumise aux dispositions légales en la matière.

Genève, le 12 avril 2016

  
Christophe Dunner  
Président

  
Marie-Eve Tejedor  
Vice-présidente

## l'Orangerie - Organigramme 2016



## Liste des membres du comité 2016

<b>DUNNER Christophe</b>	Président	7, ch. des Sources F-74160 Saint-Julien-Gen.
<b>GIRARDIN Alain</b>		5, rue Abraham-Gevray 1201 Genève
<b>GOBET Caroline</b>		8, rue Gardiol 1218 Grand-Saconnex
<b>HERING Isabelle</b>		13, ch. du Pélard 1197 Prangins
<b>SCHNEGG Christian</b>		Baussant Paysages S.A. 36, ch. de Sous-Ville 1226 Thônex
<b>SCHUTZ Alain</b>		3A, av. Napoléon III F-74160 Saint-Julien-Gen.
<b>TEJEDOR Marie-Eve</b>	Vice-présidente	14, av. de Frontenex 1207 Genève

**Annexe 3****Entreprise d'insertion l'Orangerie****Plan financier quadriennal**

2017-2020

	PF 2017	PF 2018	PF 2019	PF 2020
<b>Produit</b>	<b>1'150'544</b>	<b>1'160'544</b>	<b>1'170'544</b>	<b>1'180'544</b>
Dons	5'000	5'000	5'000	5'000
Subventions	239'332	239'332	239'332	239'332
Autres produits d'exploitation	55'000	55'000	55'000	55'000
Participation cantonale EdS	31'212	31'212	31'212	31'212
Produit extraordinaire	-	-	-	-
Prestations fournies	820'000	830'000	840'000	850'000

<b>Charges directes de projet</b>	<b>-1'179'149</b>	<b>-1'189'149</b>	<b>-1'199'149</b>	<b>-1'209'149</b>
Personnel	-910'000	-920'000	-930'000	-940'000
Frais de voyage et de représentation	-	-	-	-
Charges d'exploitation	-200'000	-200'000	-200'000	-200'000
Frais d'entretien	-36'149	-36'149	-36'149	-36'149
Frais de collecte de fonds	-	-	-	-
Amortissements	-33'000	-33'000	-33'000	-33'000

<b>Résultat intermédiaire 1</b>	<b>-28'605</b>	<b>-28'605</b>	<b>-28'605</b>	<b>-28'605</b>
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<b>Résultat financier</b>	<b>-2'000</b>	<b>-2'000</b>	<b>-2'000</b>	<b>-2'000</b>
Produits financiers	-	-	-	-
Charges financière	-2'000	-2'000	-2'000	-2'000

<b>Autres résultats</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
-------------------------	----------	----------	----------	----------

<b>Résultat intermédiaire 2</b>	<b>-30'605</b>	<b>-30'605</b>	<b>-30'605</b>	<b>-30'605</b>
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<b>Résultat des fonds</b>	<b>25'745</b>	<b>25'745</b>	<b>25'745</b>	<b>25'745</b>
Affectation LoRo				
Dissolution fonds social	-	-	-	-
Affectation Ville de Genève	-	-	-	-
Affectation WILSDORF	-	-	-	-
Utilisation WILSDORF	8'924	8'924	8'924	8'924
Utilisation VdG	-	-	-	-
Utilisation LORO	16'821	16'821	16'821	16'821

<b>Résultat annuel 1</b>	<b>-4'860</b>	<b>-4'860</b>	<b>-4'860</b>	<b>-4'860</b>
--------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

<b>Attributions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Etat de Genève	-	-	-	-
Fonds social	-	-	-	-

<b>Résultat annuel 2</b>	<b>-4'860</b>	<b>-4'860</b>	<b>-4'860</b>	<b>-4'860</b>
--------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

**Annexe 4**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>	M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 54 44 Fax : 022 546 54 41
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion  Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>	M. Michel Clavel, directeur  Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3952 1211 Genève 3  Tél : 022 546 88 34 Fax : 022 546 54 40
<b>Service d'audit interne de l'Etat de Genève</b>	Service d'audit interne de l'Etat de Genève  Route de Meyrin 49 Case postale 3937  Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Entreprise d'insertion l'Orangerie</b>	Christophe Dunner, président Pierre-Yves Guyet, directeur  Rue de l'Orangerie 26 1202 Genève  Tél : 022 734 22 33 Fax : 022 734 26 81